



**Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026**  
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)  
et Résidence Autonomie (RA)

---

**Conseil d'Administration du 15 avril 2026**

## Introduction

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article D. 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil d'Administration les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par le C.C.A.S. Pour une lisibilité accrue, ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la commune dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat.

**L'année 2026 est marquée par une volonté forte du C.C.A.S. de poursuivre son action sociale pour près de 108 k€, de rénover les bâtiments à vocation d'habitation du C.C.A.S. pour 10 k€ et d'investir dans du matériel et des équipements pour la nouvelle résidence autonomie soit 33 k€.**

Dans ce sens, différentes priorités sont identifiées parmi lesquelles notamment :

- Proposer des sorties seniors
- Le repas de seniors
- Le spectacle des seniors
- Les secours d'urgence
- La rénovation de la façade d'un logement des Sœurs Franciscaines
- L'achat de tablettes pour les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Le programme d'animation de la résidence autonomie
- L'acquisition d'un logiciel de gestion de la résidence autonomie
- L'acquisition d'un vélo électrique
- L'aménagement des noues de la résidence autonomie
- L'acquisition de mobilier et de matériel pour la résidence autonomie

La présentation du ROB permettra par ailleurs comme chaque année de faire le point sur les politiques publiques de la commune et les projets structurants 2025 et envisagés en 2026.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- Présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- Détermination de la situation et de la stratégie financières du C.C.A.S. et déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (2).
- Mise en perspective des ratios financiers et de l'état de la dette (3) ;
- Focus sur le budget annexe de la résidence autonomie (4).

## 1. Contexte économique national

### 1.1. Le contexte macroéconomique général : Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

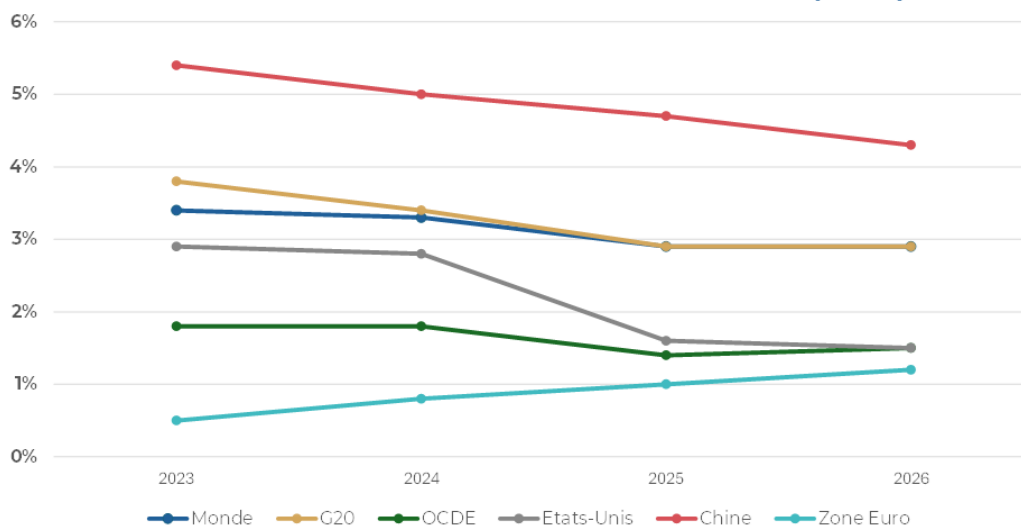
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

#### Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde ( en % )



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2025

#### ➤ Le PIB augmente en moyenne en 2025 de 0.9 %

Le produit intérieur brut (PIB) est le principal agrégat mesurant l'activité économique. Il correspond à la somme des valeurs ajoutées brutes nouvellement créées. Le produit intérieur brut est publié à prix courants et en volume. Son évolution en volume (c'est-à-dire hors effet de prix) mesure la croissance économique.

Compte tenu de sa hausse de 0,5 % au troisième trimestre 2025 et des dernières informations disponibles pour le quatrième trimestre, le PIB progresserait à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024.

L'activité a notamment été tirée par la production de matériels de transport (aéronautique), avec un mouvement de restockage au premier semestre en anticipation d'exportations très dynamiques au second semestre. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

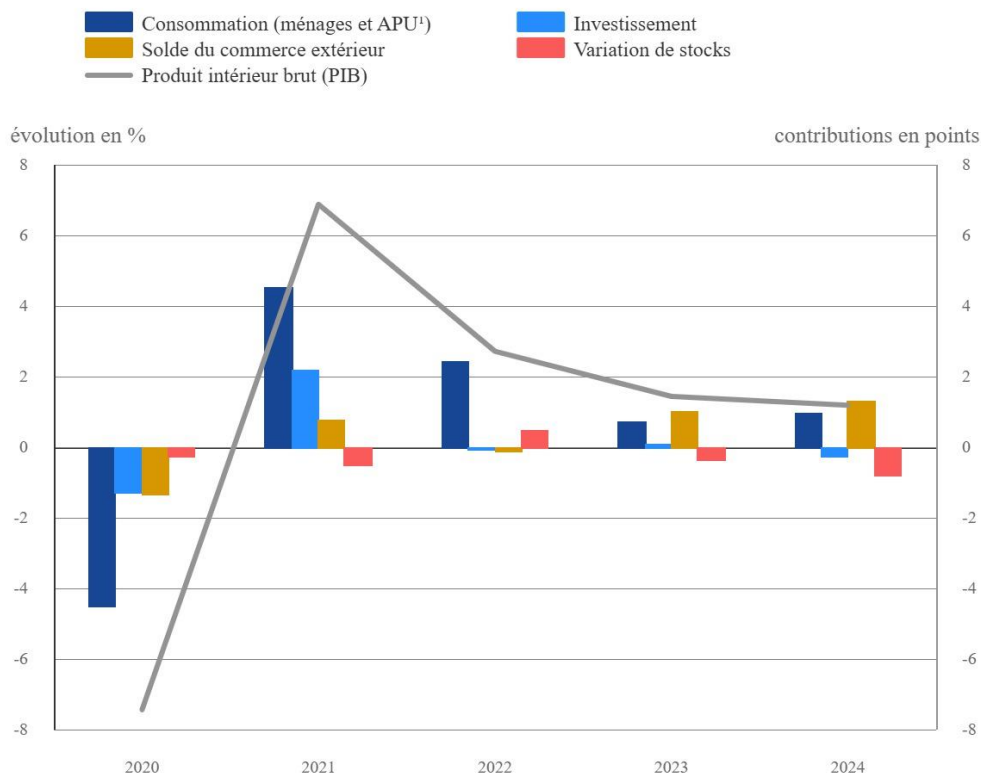
Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité.

Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de +0,6 % en 2025 et de +1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### Le Produit Intérieur Brut et ses composantes.



Source : INSEE, comptes nationaux, base 2020.

## Le PIB et ses composantes en volumes chaînés

Variations en %, données CVS-CJO

Le PIB et ses composantes en volumes chaînés (variations en %, données CVS-CJO)						
	2024T4	2025T1	2025T2	2025T3	2024	2025 (acquis)
PIB	0,0	0,1	0,3	0,5	1,1	0,8
Importations	0,8	0,2	1,5	1,3	-1,3	3,0
Dép. conso. ménages	0,0	-0,3	0,1	0,1	1,0	0,3
Dép. conso. APU*	0,4	0,2	0,5	0,5	1,4	1,4
FBCF totale	0,2	-0,1	0,0	0,5	-1,3	-0,1
<i>dont ENF**</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,8</i>	<i>-2,4</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont Ménages</i>	<i>0,9</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-5,6</i>	<i>0,1</i>
<i>dont APU*</i>	<i>-0,6</i>	<i>-0,8</i>	<i>-0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>4,7</i>	<i>-0,8</i>
Exportations	1,5	-1,4	0,3	3,2	2,4	1,0
Contributions :						
Demande intérieure finale hors stocks	0,2	-0,1	0,2	0,3	0,6	0,5
Variations de stocks	-0,4	0,8	0,6	-0,4	-0,8	1,0
Commerce extérieur	0,2	-0,6	-0,4	0,6	1,3	-0,7

\* APU : administrations publiques.

\*\*ENF : entreprises non financières.

Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : INSEE

### ➤ Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne.

Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,4 % en 2026.

L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant de mesurer l'inflation. Il permet de calculer le niveau d'inflation de façon la plus comparable possible pour tous les pays de l'Union européenne. L'INSEE précise qu'il permet d'apprécier « le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht) ».

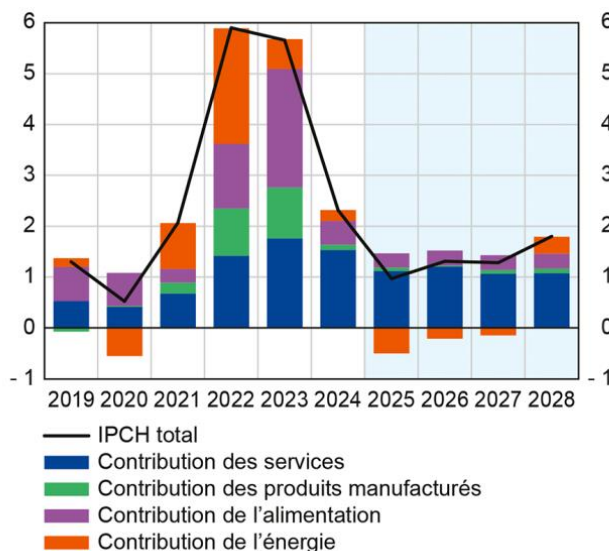
### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6 0,5	1,1 0,0	0,6 -0,1	1,0 -0,2	1,2 -0,1
IPCH	5,7 0,0	2,3 0,0	1,0 -0,3	1,4 -0,2	1,8 -0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0 0,0	2,3 0,0	1,9 0,1	1,7 -0,1	1,6 -0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3 0,0	7,4 0,0	7,6 -0,2	7,7 -0,1	7,4 0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.  
Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

**Décomposition de l'IPCH**  
(Croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : INSEE jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

#### ➤ Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque Centrale Européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 %

en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

### ➤ Contexte des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des Comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités.

Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €.

L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des 8 concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

## 1.2. Focus sur la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation des finances publiques fixent le cadre pluriannuel des finances publiques.

Elles définissent, sur trois années minimums, la trajectoire financière des administrations publiques (l'État et ses opérateurs, les collectivités territoriales et leurs opérateurs et les administrations de sécurité sociale).

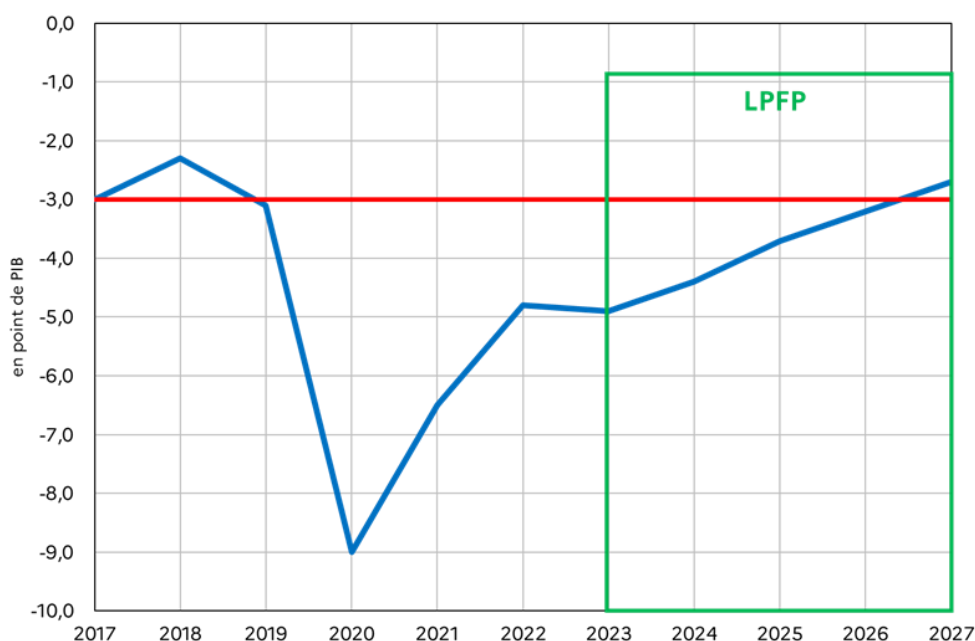
La LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter. Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

### Le cadre de référence des finances publiques à horizon 2027

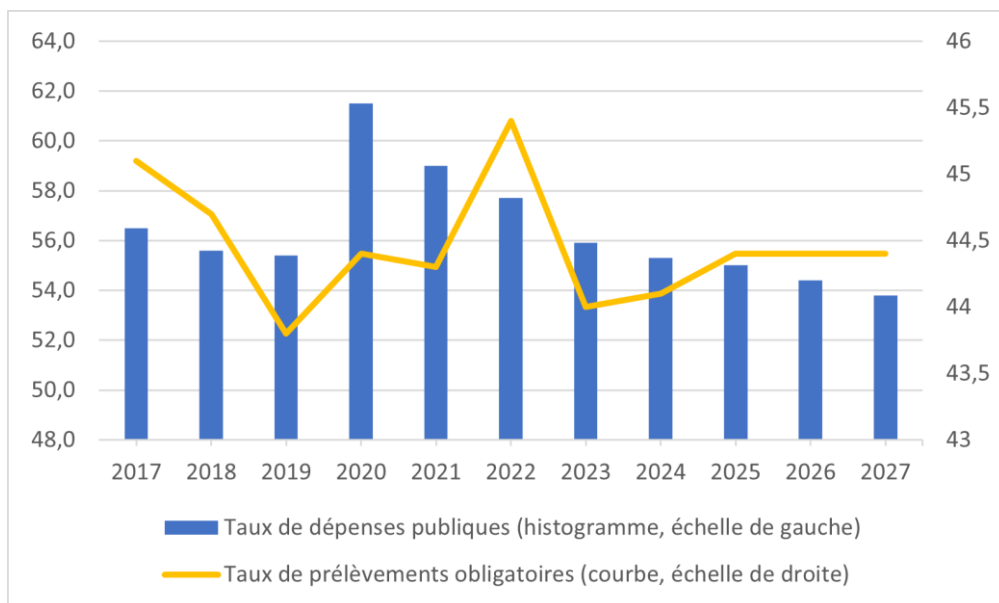
Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LPFP 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB à horizon 2027.

Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.



Évolution du solde public (en point de PIB - 2017 à 2027).

La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant deux leviers : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.



### Taux de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires (en point de PIB)

Conformément à la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), la trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (État et ses opérateurs, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale).

La LPFP fixe ainsi :

- Les plafonds des crédits des missions du budget de l'État pour trois ans ;
- Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation ;
- Des objectifs de dépenses dans la sphère sanitaire et sociale (par exemple l'objectif national des dépenses d'assurance maladie).

### Déclinaison des trajectoires de redressement selon les administrations publiques :

#### Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
<b>Ensemble</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,7%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

#### Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
<b>Ensemble</b>	<b>111,8%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,6%</b>	<b>109,1%</b>	<b>108,1%</b>	<b>+3,5%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

### Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
<b>APUL (1)</b>	<b>+1,0%</b>	<b>+0,9%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,2%</b>
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
<b>Ensemble</b>	<b>-1,3%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>+0,8%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>-0,0%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

### Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
<b>Ensemble (PLPFP)</b>	<b>+0,9%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,5%</b>

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

## 1.3. Les orientations générales de la loi de finances pour 2026

Après un interminable parcours législatif, plus de trois mois de débats parlementaires, bien au-delà des 70 jours prévus par la Constitution, le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté par le Parlement le lundi 2 février 2026, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Un marathon budgétaire marqué notamment par l'impossibilité pour les députés de s'accorder sur le financement des collectivités en 2026.

Le 19 février 2026 a été promulguée la loi n°2026-106 de finances pour 2026 qui a pour objectif de réduire le déficit public de 5 % du PIB (contre 5,4 % en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118 % du PIB (contre 116 % en 2025).

Le total des recettes s'élèvera à 365.5 Md€. Le taux de prélèvement obligatoire s'établira à 43.9 % du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- Des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.

➔ **La loi n°2026-103 de finances pour 2026 prévoit les mesures suivantes :**

➤ **La poursuite de l'augmentation des cotisations à la CNRACL**

Pour mémoire, le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales met en œuvre une **hausse de trois points par an pendant quatre ans** de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de **31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028**, soit une hausse cumulée de 12 points.

### ➤ Réduction du Fonds Vert

Sur le front de la transition écologique, le Fonds Vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 Md€ en 2025 à près de 840 millions d'euros en 2026.

### ➤ La DGF : ni baissée, ni revalorisée

La DGF sera maintenue au même niveau qu'en 2025, soit 27.4 milliards d'euros.

En parallèle, les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros.

Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la Dotation Générale de Fonctionnement.

### ➤ Le CNFPT ponctionné

Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0.9 % de leur masse salariale, le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) voit désormais cette enveloppe plafonnée à 379 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

### ➤ La mise en place d'une « prime régaliennne »

Une prime de 500 € visant à compenser le temps passé par les maires à agir en tant qu'agent de l'État est créée.

Cette dotation prendra la forme d'un versement aux communes un peu supérieur à 500 euros pour que les communes puissent, notamment, s'acquitter de la CSG.

La commune versera ensuite à chaque maire cette dotation de 500 €.

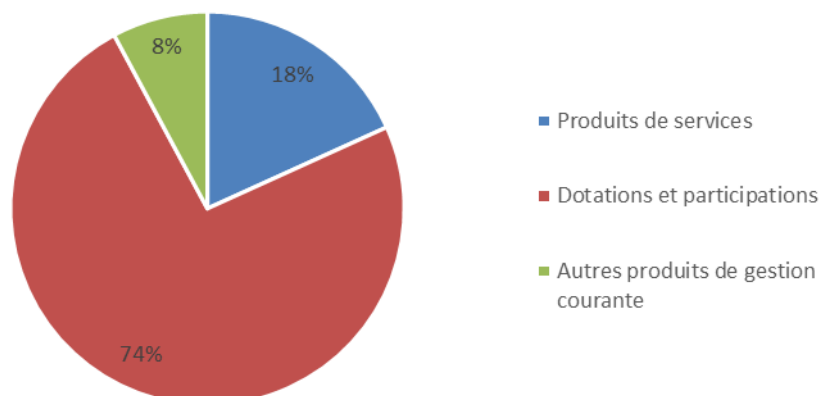
## 2. Stratégie financière et prévisions 2026

### 2.1. Budget principal

#### 2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Produits de fonctionnement	2023	2024	Variation 2023 - 2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Produits de services	63 365,30	113 954,92	79,84%	64 685,40	-43%	71 000,00
Dotations et participations	185 000,00	185 000,00	0,00%	185 000,00	0%	288 000,00
Autres produits de gestion couran	38 675,93	42 002,17	8,60%	36 057,32	-14%	30 600,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00%	0,00	0%	0,00
<b>Total</b>	<b>287 041,23</b>	<b>340 957,09</b>	<b>18,78%</b>	<b>285 742,72</b>	<b>-16%</b>	<b>389 600,00</b>

## Structure des produits de fonctionnement 2026



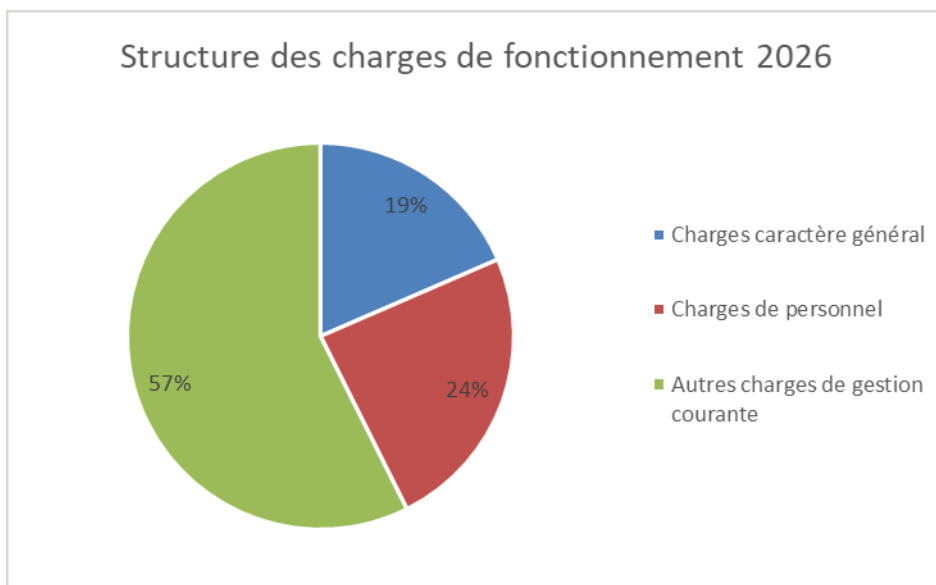
Les recettes de fonctionnement du C.C.A.S. en 2025 sont arrêtées à 285.7 k€ soit une diminution de - 55.2 k€ et - 16 % par rapport au compte financier unique 2024. Cette diminution est essentiellement liée aux produits de service avec un écart de près de - 49.3 k€ entre 2024 et 2025 s’expliquant par la nécessité en 2024 d’enregistrer une recette de 2023 qui n’avait pas pu être enregistrée car les conventions de mises à disposition du personnel devaient être mises à jour.

Pour le compte de l’année 2026, les recettes prévisionnelles attendues sont de 389.6 k€ soit une augmentation de +103.8 k€ par rapport à 2025 principalement dû à l’augmentation de la dotation de fonctionnement de la commune versée pour le budget du C.C.A.S. et de la résidence autonomie.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 sont donc principalement composées de produits de service (71 k€) de dotations et participations communales (288 k€) et des autres produits de gestion courante (30.6 k€).

### 2.1.2. Hypothèses d’évolution des dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2023	2024	Variation 2023 - 2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Charges caractère général	47 019,12	64 420,12	37,01%	48 968,61	-24%	78 404,99
Charges de personnel	89 963,80	91 931,28	2,19%	93 715,54	2%	102 295,00
Autres charges de gestion courante	135 569,78	128 437,39	-5,26%	181 637,40	41%	243 200,00
<b>Total</b>	<b>272 552,70</b>	<b>284 788,79</b>	<b>4,49%</b>	<b>324 321,55</b>	<b>14%</b>	<b>423 899,99</b>



**Les dépenses réelles de fonctionnement du C.C.A.S. sont arrêtées en 2025 à 324.3 k€ soit une augmentation de + 39.5 k€ et +14 % par rapport au compte financier unique 2024, avec des charges de fonctionnement réelles en 2024 arrêtées à 284.7 k€. Cette augmentation s'explique principalement par la régularisation d'une écriture de rattachement de 52.5 k€ ayant pour objectif d'améliorer la qualité des comptes en raison d'un changement de plan comptable.**

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2026 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général 2026 augmentent de +29.4 k€, par rapport au compte administratif 2025. Cette augmentation est principalement liée aux éléments suivants :
  - L'inflation 2026 estimée à 1.7%
  - Repas des anciens selon le nombre d'inscrits estimé à 18 k€
  - Deux sorties seniors estimé à 17 k€
  - Achat des chocolats de Noël des anciens estimé à 8.5 k€
  - Les assurances estimées à 7.9 k€
  - L'entretien de bâtiments estimé à 5 k€
  - Diagnostics DPE et énergétiques rendus obligatoires lors de la sortie d'un locataire évalués. Ces diagnostics sont estimés à 1.5 k€.
- **Il est proposé 102.2 k€ de charges de personnel pour réaliser les missions du C.C.A.S.**

Les charges de personnel augmentent entre 2025 et 2026 de + 8.5 k€. Cette augmentation correspond notamment à la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT). Mais également d'une augmentation des cotisations CNRACL. En effet, discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 37.65% en 2026 à 43,65 % en 2028. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

- **Les autres charges de gestion courante augmentent de près de + 61.5 k€ soit +25.31%.**

Cet écart s'explique principalement par l'augmentation de la subvention de fonctionnement versée à la résidence autonomie.

Les autres charges de gestion courante sont composées principalement des éléments suivants :

- Les secours d'urgence ;
- Les subventions de fonctionnement à d'autres structures de droit privé.
- Des carte cadeaux séniors pour les séniors ne pouvant assister au repas des anciens.

**Dans ce sens, le principal poste de dépenses concerne la subvention de fonctionnement du C.C.A.S. à la RA qui représente 85 k€ en 2025 contre 190 k€ prévue en 2026, soit une augmentation de + 105 k€ et +55.26 %.**

### 3. Une stabilité des ratios financiers

#### ❖ Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

CAF	2023	2024	Variation 2023 - 2024	2025	Variation 2024 - 2025
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	287 041,23	340 957,09	18,78%	285 742,72	-16%
<b>Charges réelles de fonctionneme</b>	272 552,70	284 788,79	4,49%	324 321,55	14%
<b>CAF Brute</b>	14 488,53	56 168,30		-38 578,83	-169%
<b>Remboursement de dettes bancaires et assimilées</b>	0,00	0,00	-	0,00	-
<b>CAF Nette</b>	<b>574 082,46</b>	<b>681 914,18</b>		<b>571 485,44</b>	

La CAF du C.C.A.S. qui n'emprunte pas doit s'analyser au regard de la subvention versée par la commune. En l'espèce, la CAF Brute de -38 k€ de 2025 inférieure de -94.7 k€ par rapport à la CAF Brute de 2024 s'explique notamment par la nécessité de régulariser une écriture de rattachement 2024 pour 52.5 k€ qui a augmenté la CAF Brute 2024 de 52.5 k€ et diminué la CAF Brute 2025 de 52.5 k€. Sans cette écriture la CAF Brute 2025 s'évalue à près de +14 k€.

La subvention permet d'équilibrer les comptes du C.C.A.S. et de disposer d'un excédent de fonctionnement de près de 37.9 k€ à porter au budget du C.C.A.S. en 2026.

#### Dépenses et recettes d'investissement

Pas de commentaires sur ce point au regard du faible nombre d'écritures constaté dans les comptes du C.C.A.S.

#### 4. Focus sur le budget résidence autonomie

Charges de fonctionnement	2023	2024	Variation 2023 - 2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Dépenses du groupe I	134 422,21	138 556,19	3,08%	125 314,40	-9,56%	66 310,00
Dépenses du groupe II	57 269,59	60 047,65	4,85%	60 999,46	1,59%	61 500,00
Dépenses du groupe III	185 155,22	189 053,75	2,11%	204 618,03	8,23%	415 025,25
<b>Total</b>	<b>376 847,02</b>	<b>387 657,59</b>	<b>2,87%</b>	<b>390 931,89</b>	<b>0,84%</b>	<b>542 835,25</b>

Les charges réelles de fonctionnement du budget annexe RA augmentent de +3k€ entre 2024 et 2025 soit +1%. Pour 2026, on estime une augmentation de ces charges à 542k€ contre 390k€ réalisés en 2025, soit +39%.

Ce sont essentiellement les dépenses du groupe III qui expliquent cette augmentation avec +151.9k€ par rapport à 2025.

En effet, la résidence a déménagé dans des locaux neufs avec une plus grande capacité d'accueil pour les résidents qui inclut des charges immobilières plus élevées (+156 k€). A cela s'ajoute une dépense liée au protocole transactionnel avec Logéal afin de restituer l'ancien bâtiment (+50 k€).

Produits de fonctionnement	2023	2024	Variation 2023 - 2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Dépenses du groupe I	269 842,24	271 725,30	0,70%	265 071,87	-2%	277 000,00
Dépenses du groupe II	121 656,00	116 889,12	-3,92%	115 912,69	-1%	221 658,00
Dépenses du groupe III	662,46	1 255,16	89,47%	10 264,57	718%	560,00
<b>Total</b>	<b>392 160,70</b>	<b>389 869,58</b>	<b>-0,58%</b>	<b>391 249,13</b>	<b>0%</b>	<b>499 218,00</b>

Les produits de fonctionnement restent assez stables avec 391.2 k€ en 2025 contre 389.8 k€ en 2025, soit +1.3 k€ et + 0.35 %. Pour 2026, les produits vont fortement augmenter avec 499.2 k€ contre 391.2 k€ en 2025 soit +107.9k€.

La participation du budget du C.C.A.S. vient permettre chaque année de faire face aux difficultés susvisées mais malgré les excédents de fonctionnement reportés de 2025 et afin de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à la nouvelle résidence, une augmentation de 103 k€ a été sollicitée auprès de la commune.

Les autres aspects du budget n'appellent pas de commentaires.

**Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :  
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.  
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.